



# Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue au Château Fort de Guise**

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui  non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui  non

## Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé. C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé. C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.

## Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé  oui  non

→ Le personnel connaît le matériel  oui  non

Contact : **Emilie Dabot, directrice, 03 23 61 11 75**  
**chateaufortguise@clubducinquanois.fr**

## Consultation du registre public d'accessibilité :

à l'accueil

sur le site internet

N° SIRET : **775 685 639 00020**

Adresse : **Allée Aurélie Dubon 02120 Guise**



Certaines prestations  
ne sont pas  
accessibles




1. Accès au Château

(fronton à forte pente + rampes d'accès pavées)



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non




2. Accueil, billetterie, boutique, toilettes

Marche, cheminements pavés, forte pente



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non



3. Circuit de visite

Cheminements pavés, fortes pentes, escaliers, portes étroites



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non

Avril 2024

CLUB DU VIEUX MANOIR  
CHÂTEAU-FORT DE GUISE  
BP 13 - 02120 GUISE  
Tél. 03 23 61 11 76

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

**Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées**

**Réunion du 13 avril 2023**

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

**Procès verbal de la réunion**

**Textes de référence**

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3 à L. 122-6, L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-35, R. 161-2 à R. 165-21 ;

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 (*nouvelles références au 1<sup>er</sup> juillet 2021 : R. 164-1 à R. 164-4*) du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 (*nouvelles références au 1<sup>er</sup> juillet 2021 : L. 122-3, L. 141-2, L. 145-1, L. 146-1 et L. 165-1*) du code de la construction et de l'habitation ;

Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 01 juillet 2017) fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 (*nouvelles références au 1<sup>er</sup> juillet 2021 : R. 162-8 à R. 162-11*) du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

Arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 30 juin 2017) relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

**DOSSIER autorisation de travaux : AT00236123TS002**

N° urbanisme :

**Commune : GUISE**

**Demandeur / représentant : Henri ROCOULET - Club du vieux Manoir**

**Adresse du demandeur : Château fort de Guise 1 allée Maurice Duton 02120 GUISE**

**Nom établissement : Château fort de Guise**  
**Adresse des travaux : 1 allée Maurice Duton 02120 GUISE**  
**Type / catégorie ERP : Y Musées / 5**

**Nature des travaux :**

**Pas de travaux spécifiques - Visites touristiques. Effectif du public : - casemates : 43 - Accueil , salle donjon : 110 - Salle donjon R+1 : 20 - Salle donjon R+2 : 20**

**Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)**

**Point dérogatoire 1 (Préservation patrimoine) : Château-fort classé monument historique ne permettant pas l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite. Les accès aux différentes constructions (tours, donjon bastions et arsenal) se font par des escaliers et des portes étroites. Les cheminements comportent des pentes importantes.**

**AVIS DE LA COMMISSION**

**- sur l'autorisation : Favorable**

**- sur la dérogation : Favorable**

**PRESCRIPTION(S) :**

**Néant**

**RECOMMANDATION(S) :**

**Néant**

\*\*\*\*\*

**AVIS DE LA COMMISSION**

**La commission émet un avis Favorable à la réalisation de ce projet.  
Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.**

**à Laon, le 13 avril 2023**

**Pour le préfet et par délégation,  
Le président de la commission**

  
**Vincent ROYER**

**NOTA : afin de faire connaître l'accessibilité de votre établissement auprès de tous les publics, nous vous invitons à renseigner la plateforme Acceslibre à l'aide du lien suivant : [www.acceslibre.beta.gouv.fr](http://www.acceslibre.beta.gouv.fr)**



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**DOSSIER N° AT00236123TS002**

N° urbanisme :

**Commune : GUISE**

**Demandeur : Henri ROCOULET Club du vieux Manoir**

**Adresse du demandeur : Château fort de Guise 1 allée Maurice Duton 02120 GUISE**

**Nom établissement : Château fort de Guise**

**Adresse des travaux : 1 allée Maurice Duton 02120 GUISE**

**Type / catégorie ERP : Y Musées / 5**

**Nature des travaux :**

**Pas de travaux spécifiques - Visites touristiques. Effectif du public : - casemates : 43 - Accueil , salle donjon : 110 - Salle donjon R+1 : 20 - Salle donjon R+2 : 20**

**Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)**

**Point dérogatoire 1 (Préservation patrimoine) : Château-fort classé monument historique ne permettant pas l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite. Les accès aux différentes constructions (tours, donjon bastions et arsenal) se font par des escaliers et des portes étroites. Les cheminements comportent des pentes importantes.**

\*\*\*\*\*

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU la demande de dérogation référencée ci-dessus ;**

**VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3 à L. 122-6, L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-35, R. 161-2 à R. 165-21 ;**

**VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX préfet de l'Aisne ;**

**VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 (nouvelles références au 1<sup>er</sup> juillet 2021 : R. 164-1 à R. 164-4) du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;**

**VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 (nouvelles références au 1<sup>er</sup> juillet 2021 : L. 122-3, L. 141-2, L. 145-1, L. 146-1 et L. 165-1) du code de la construction et de l'habitation ;**

**VU l'avis formulé le 13 avril 2023 par la Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;**

**Considérant l'article R. 164-3 du code de la construction et de l'habitation qui précise les catégories de dérogations aux règles d'accessibilité que le représentant de l'État dans le département peut accorder.**



**Considérant que la demande de dérogation s'inscrit dans une des catégories de dérogations possibles aux règles d'accessibilité prévues à l'article R. 164-3 du code de la construction et de l'habitation.**

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**La dérogation est accordée.**

### **Article 2**

**Le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.**

**A Laon, le 13 avril 2023  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,**



**Vincent Royer**

### **Voies de recours :**

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**